

# LAC MERCIER - ASRT

---

## CODE DE COURTOISIE NAUTIQUE VOLONTAIRE

Mont-Tremblant, 2015

Le présent Code s'applique à toute embarcation à moteur, sans discrimination envers les sports nautiques ou toute autre activité de plaisance sur le Lac Mercier.

### Assurer la pérennité

Dans le but d'assurer la protection des berges et la pérennité des lieux, la navigation et les activités nautiques motorisées doivent être pratiquées à plus de 60 mètres des berges et le plus possible au centre du lac.

Le lavage des embarcations est obligatoire et une accréditation de la station de lavage est requise pour la mise à l'eau.

Il est recommandé aux plaisanciers de s'éloigner perpendiculairement de la rive.

Il est recommandé de naviguer selon un tracé unique (en ligne droite) afin de réduire le sillage de votre embarcation (évitiez de naviguer en cercle ou en anneau).

Le ski nautique doit être effectué à une distance minimale de 60 mètres des berges. Le wakeboard et le wakeskate doivent être pratiqués à une distance minimale de 60 mètres des berges. Il est recommandé que ces activités soient pratiquées si possible à 100 mètres des berges sauf s'il y a des risques d'abordage avec les autres embarcations naviguant sur le lac.

Il est obligatoire de vider les ballasts après chaque utilisation du bateau.

L'utilisation des produits sans phosphate est privilégiée.

### Assurer l'accessibilité

Ancrage interdit pour les embarcations dont les propriétaires ne sont pas des résidents du Lac Mercier. Ancrage à moins de 60 mètres des berges et devant le quai ou la descente municipale pour les résidents non-riverains du Lac Mercier.

Les embarcations motorisées sont autorisées sur ce plan d'eau. Le contrôle des embarcations provenant de l'extérieur doit être maintenu et tarifé.

Toutes les embarcations motorisées devraient être munies d'une vignette émise par la Ville de Mont-Tremblant (validité annuelle).

### Garantir la quiétude

Les régates ou autres activités de ce type peuvent être autorisées si elles sont conformes aux exigences et aux critères définis par la Ville.

Tel que prévu au Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux du gouvernement du Canada, l'utilisation de motomarines est interdite.

La gestion du bruit est sujette au règlement municipal sur les nuisances (Règlement (2003) - 53).

### Assurer la sécurité

Afin d'optimiser la sécurité sur le lac, la vitesse maximale autorisée est de 58 km/h à l'extérieur du 60 mètres des berges, de 10 km/h à moins de 60 mètres des berges ainsi que dans certaines zones spécifiques indiquées par la présence de bouées.

La natation doit être pratiquée à moins de 60 mètres des berges sauf si accompagné par une embarcation ou une bouée.